

25 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 novembre 2005

Communauté andine

Ratification de l'Accord de Dialogue politique et de Coopération entre l'Union européenne et la Communauté andine

Ratification de l'Accord de Dialogue politique et de Coopération entre l'Union européenne et la Communauté andine

Sur proposition de Monsieur Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant sur la ratification de l'Accord de Dialogue politique et de Coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États membres de la Communauté andine (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela) d'autre part. Cet accord (*) forme la base des relations contractuelles futures entre l'Union européenne et la Communauté andine. Ainsi, l'UE a conclu un tel accord le même jour à Rome avec les pays de l'Amérique Centrale. Cet accord porte uniquement sur le dialogue politique et la coopération et ne contient pas de volet commercial. Ses principaux objectifs sont le renforcement des relations UE-Communauté andine (par l'intensification du dialogue politique et renforcement de la coopération) et la création des conditions qui permettront la négociation d'un accord d'association présentant des avantages pour les deux parties, y compris dans le domaine du libre-échange. Le nouvel accord institutionnalise et renforce le dialogue politique fondé jusqu'ici sur un arrangement informel connu sous le nom de «déclaration de Rome» (1996) et étend son champ d'application à de nouveaux domaines de coopération tels que les droits de l'homme, la prévention des conflits, l'immigration et la lutte contre le trafic de stupéfiants et contre le terrorisme. La coopération destinée à soutenir le processus d'intégration régionale dans la Communauté andine y occupe une place de choix. L'accord succède à l'accord-cadre de coopération de 1993 et le remplacera, en le développant. La coopération destinée à soutenir le processus d'intégration régionale dans la Communauté andine y occupe une place de choix. L'accord est conclu pour une durée illimitée et entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle les parties se seront notifiées l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet. (*) signé le 15 décembre 2003 à Rome.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe